

## Présentation du dispositif

# ***R+**, l'Allocation d'Insertion et de Retour à l'Emploi*

**Palais de la Source**

**Mardi 28 juillet 2020**

*Le Département aux côtés des Réunionnais*

# ÉDITORIAL

## **R+, l'Allocation d'Insertion et de Retour à l'Emploi**

Avec près de 24 % de demandeurs d'emploi, La Réunion demeure un territoire au taux de chômage exceptionnel. L'insertion des Réunionnais constitue ainsi une grande cause locale en faveur de laquelle le Département est pleinement mobilisé à travers un panel de dispositifs, des ateliers chantiers d'insertion au tremplin pour l'activité des jeunes, en passant par le soutien à l'insertion par l'activité. Notre objectif est d'aider le plus grand nombre à retrouver le chemin de l'épanouissement, tant professionnel que personnel.

C'est fort de cette ambition que, suite à la recentralisation du RSA, le Département a souhaité renforcer cet engagement avec le lancement de « R+, l'Allocation d'Insertion et de Retour à l'Emploi ». Ce dispositif innovant vise à accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur démarche d'insertion en leur permettant d'avoir un revenu motivant, grâce au cumul du RSA et de leur revenu d'activité. Cela, afin de créer un cercle vertueux vers un emploi durable.

Cette mesure, fruit d'un travail partenarial et global avec l'État, Pôle Emploi et la CAF, devrait bénéficier, dans une première phase expérimentale, à près de 5000 Réunionnais auxquels nous souhaitons offrir des perspectives d'avenir meilleures, épanouissantes, et rassurantes.

Cyrille Melchior, Président du Conseil départemental

# *L'expérimentation du dispositif R+ pour 5 000 bénéficiaires : Plus de 15 millions d'euros mobilisés*

En accompagnement, le Département lancera l'**expérimentation du dispositif R+ dès le 1<sup>er</sup> septembre**, avec l'objectif de **favoriser le retour à l'activité de plus de 5 000 bénéficiaires du RSA avant le 30 avril 2021**, par la formation, la mobilité emploi, le salariat dans le secteur marchand ou la création d'activité.

**Ce plan mobilisera plus de 15 millions d'euros sur la période 2020-2021** pour compenser la perte d'allocations pouvant survenir au moment d'une reprise d'activité.

## *Origines du projet*

Le projet d'expérimentation R+ est étroitement lié à la recentralisation du RSA. Il a été posé dès le départ au cœur des négociations avec l'Etat pour exprimer la volonté de la Collectivité de réinvestir le champ de l'insertion, grâce aux nouvelles marges de manœuvre financières permises par la recentralisation.

## *Pourquoi ?*

Il vise à lever l'un des freins essentiels au retour à l'activité pour les bénéficiaires du RSA : la baisse conséquente voire la perte totale et rapide des allocations (RSA et AL) faisant suite à la reprise d'activité.

## *Comment ?*

Pour lever ce frein, en octobre 2019, l'Etat a proposé d'accompagner la Collectivité dans la construction d'un dispositif d'aide départementale dans le cadre de certains parcours d'insertion : la création d'activité, la mobilité, l'emploi salarié marchand et la formation qualifiante. R+ accompagnera les projets d'insertion s'inscrivant dans des parcours de retour à l'emploi durable et prendra la forme d'une aide mensuelle versée tout au long du parcours. De plus, au regard de ses compétences en matière d'agriculture, le Département encouragera la mise en œuvre du dispositif R+ dans le secteur agricole en accompagnant le recrutement de bénéficiaires du RSA par les groupements d'employeurs (1 € d'aide par heure travaillée) et en encourageant la pérennisation des emplois à l'issue du parcours R+ (1500 € d'aide par an et par emploi en CDI sur trois ans).

## *Avec qui ?*

Un travail partenarial a ainsi été engagé avec les services de l'Etat, Pôle Emploi, la CAF, le réseau d'accompagnement à la création d'activité, la SPL AFDAR et le CFA des services à la personne.

**Il a abouti à la création d'une nouvelle allocation départementale : R+, l'Allocation d'Insertion et de Retour à l'Emploi.**

### **Combien ?**

La formule de calcul de l'allocation R+ est simple.

Le R+ est égal à 50 % des revenus d'activité perçus durant le parcours d'insertion.

Son montant sera néanmoins encadré :

- ◆ avec un plancher à 90 €,
- ◆ et un plafond : le montant du RSA effectivement perçu par le bénéficiaire avant la reprise d'activité, au maximum le RSA de base pour une personne seule, à savoir 560 €.

Cette aide sera versée mensuellement par la CAF sur la durée du parcours d'insertion.

Elle sera fixée au début du parcours et ne bougera plus au cours du parcours. Son montant pourra néanmoins être révisé :

- ◆ tous les 6 mois sur 3 ans dans le cadre des parcours de création d'activité,
- ◆ au moment du renouvellement éventuel du parcours.

Le parcours fera l'objet **d'un contrat d'engagement réciproque spécifique entre le Département et le bénéficiaire et fera l'objet d'un suivi trimestriel** dans le cadre d'un accompagnement ayant pour objectif l'insertion durable du bénéficiaire à l'issue du parcours.

### **Objectifs de l'expérimentation**

L'objectif de l'expérimentation est d'engager 5 000 bénéficiaires du RSA répartis comme suit :

- ◆ 2 000 en formation rémunérée,
- ◆ 2 000 en emplois salariés, y compris salariés agricoles,
- ◆ 500 en mobilité emploi, accompagnés par le CNARM
- ◆ 500 en création d'entreprises, accompagnés par le Réseau Points Chances.

**Un objectif a été fixé en termes d'insertion durable dans l'emploi, 50% ; au regard du taux d'insertion global déjà constaté sur ces différents dispositifs.**

### **Calendrier**

Les entrées dans le dispositif s'échelonneront entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 avril 2021. Avec la nécessité de disposer d'une première évaluation du dispositif à la mi-année 2021 en vue de sa reconduction éventuelle.

